SI·EN UNSA Fen

L'inspection
Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 32
11 décembre 1996

SOMMAIRE

Éditorial 1

VIE SYNDICALE
Agenda depuis le dernier bulletin 2
Question...réponse ! 2
CTPM du 4 décembre 4
CAPN du 6 décembre 6
Congé de fin d'activité 11

NOTRE MÉTIER
De l'inspection à l'évaluation...(2) ... 3
La qualité commence à l'école 7
Enseignement des langues vivantes
- dans l'académie de Strasbourg . 8
- pour une immersion précoce 9
Inspecter ou évaluer :
"Telle est la question" 10
Rencontre SI.EN/AFISEN 11
Nouveau Contrat pour l'École 11

L'inspection n° 32
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
Commission paritaire : 3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028
Imprimerie et photocomposition : FEN
Publicité : ARIANE SPONSOREGIE
Olga Diaz - 01 41 08 01 01
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale, pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 50 F l'abonnement annuel de 400 F
SI.EN-Fen
21 rue Lalande - 75014 PARIS
Tel : 01 43 22 68 19

ÉDITORIAL

Diviser pour mieux régner est une stratégie de management bien connue et vieille comme le monde, par ailleurs parfaitement contraire à une saine gestion des ressources humaines.

Il faut dire aussi que, parfois, certains se laissent surprendre à manquer de discernement au point de ne pas s'apercevoir que la ficelle est devenue une grosse corde. Il suffit alors de la tirer un peu pour que cela marche.

Que cela puisse encore marcher, même chez les inspecteurs, est plus surprenant.

Sans doute l'échéance des élections professionnelles chez les IPR-IA est-elle la cause d'un sursaut à la fois revendicatif et concurrentiel .

Mariage, parfois, de la carpe et du lapin, deux listes s'affrontent en effet qui se veulent toutes deux autonomes et indépendantes. Pas moins de trois syndicats constituent la première et deux autres, dont l'un est affilié à la FSU -belle indépendance- composent la seconde. Corporatisme étroit et inefficacité se mesurant aux résultats qu'elles n'ont pas obtenus caractérisent l'une et l'autre des deux listes. Les collègues IPR-IA apprécieront. . .

Ayant ouvert son champ de syndicalisation depuis trop peu de temps aux IPR-IA dont certains peuvent encore craindre d'être «tirés vers le bas» par un poids trop lourd d'IEN, le SI.EN-FEN a finalement décidé de différer aux prochaines élections la présentation d'une liste de candidats délégués à la CAPN des IPR-IA.

Fondé sur le principe de solidarité, non seulement entre tous les inspecteurs mais aussi, au sein de la FEN, entre tous les personnels de l'Education nationale, il apparaît comme le seul syndicat porteur d'un vrai projet concernant les inspecteurs et l'inspection dont l'unité n'est plus contestée, aujourd'hui, même par le ministre.

Amorcée depuis le décret statutaire de juillet 1990, confirmée dans le protocole d'accord de février 1993, la fusion entre les IEN et les IPR-IA se fera à plus ou moins brève échéance. Tout simplement parce que l'inspection territoriale est une et qu'elle doit trouver toute sa place dans la réforme en cours du fonctionnement déconcentré de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les corps d'encadrement.

La modification statutaire adoptée au CTPM du 4 décembre, conséquence de l'application du protocole Durafour aux IEN, s'inscrit comme une nouvelle étape vers cet objectif.

Le corps unique d'inspection aux missions diversifiées ne relève plus de l'utopie.

Il est à inscrire à l'ordre du jour des négociations futures avec le ministre.

Pour l'heure, les modalités de la gestion de l'élargissement du passage des IEN dans le corps des IPR-IA seront déterminantes.

Malgré une actualité bien triste et révoltante, bonnes fêtes de fin d'année, à toutes et à tous !

Michel Marucelli
le 8 décembre 1996

Vie syndicale

Agenda depuis le dernier Bulletin

5 novembre	FEN/Rencontre avec G. Laforest (R. Hasiak)
6 novembre	Rencontre, rue Lalande, avec le syndicat des psychologues scolaires représenté par MM. Camus et Hazard (G. Santarelli et R. Hasiak)
7 novembre	Ministère des Affaires Étrangères/CCPM n° 6/Examen des propositions pour inscription au tableau d'avancement 1997 à la hors-classe (M. Le Bohec)
13 novembre	*JPA/Groupe de travail relatif à la campagne de Solidarité (L.-P. Bouvet) * Rencontre avec la Fédération des Autonomes de Solidarité (L.-P. Bouvet)
14 novembre	FEN/Bureau Fédéral National (M. Marucelli)
18 novembre	* FEN/Exécutif fédéral * Rencontre avec le président (Y. Marion) de l'Association française des Inspecteurs spécialisés de l'Éducation nationale (M. Le Bohec)
20 novembre	Maison de la Mutualité/Sous l'égide de l'UNSA, débat : "les services publics, une chance pour l'Europe" (R. Hasiak)
21 novembre	*MEN/Conseil Supérieur de l'Éducation. Le quorum n'étant pas atteint, le CSE ne siège pas (R. Hasiak) * Syndicat des Enseignants/Réunion de travail (M. Marucelli, R. Hasiak)
22 novembre	Rue Lalande, rencontre avec le Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale (G. Santarelli, M. Le Bohec, M. Marucelli)
25 novembre	FEN/Exécutif fédéral (R. Hasiak)
26 novembre	FEN/ Réunion de secteur "coopération" (R. Hasiak)
28 et 29 novembre	Bureau National
4 décembre	MEN/Comité technique paritaire ministériel (M. Marucelli, G. Santarelli)
5 décembre	* FEN/Commission évaluation (M. Marucelli) * Préparation travaux CAPN (M.-P. Collet, R. Hasiak, M. Le Bohec, B. Lespés, M. Marucelli, G. Santarelli) * ESPEMEN (M.-P. Collet, M. Le Bohec)
6 décembre	MEN/CAPN tableau d'avancement à la hors-classe (M.-P. Collet, R. Hasiak, M. Le Bohec, B. Lespés, M. Marucelli, G. Santarelli)

Question...Réponse !

SI.EN : bonjour !
- allo, Francis B : il paraît que les IEN 1D vont tous devenir IPR-IA ?
SI.EN : pas tout à fait, ce que nous avons négocié dans le cadre des accords Durafour, c'est la transformation de 240 emplois d'IEN en emplois d'IPR-IA : donc il ne s'agit pas, pour l'instant de tous les IEN.
Francis B : oui mais ce sont les IEN-1D qui vont en bénéficier.
SI.EN : non ! Les IEN-1D mais aussi les IEN-ET et les IEN-IO vont aussi pouvoir devenir IPR-IA.
Francis B : oui mais on ne crée pas de spécialités ET et IO et on crée une spécialité Premier degré.
SI.EN : effectivement, il est question de créer une spécialité "Premier degré". Il n'est pas indispensable de créer des spécialités pour les autres IEN puisque celles-ci existent déjà parmi les spécialités IPR-IA. Exemple : STI, économie et gestion, lettres... pour les ET et EVS pour les IO.
Francis B : je le croirai quand on fera les premières nominations !
...

Renée Hasiak

Tel : 01 43 22 68 19
Télécopie : 01 43 22 88 92

Le Bureau National

vous souhaite

de bonnes fêtes

de fin d'année

et

vous présente

ses meilleurs voeux pour 1997

De l'inspection à l'évaluation... (2)

Pour la sixième année consécutive, l'Inspection générale de l'Education nationale a publié son rapport annuel. Ses vingt chapitres, très complets - plus de 700 pages au total - rendent compte des observations réalisées au cours de l'année 1994-1995. L'ensemble ne peut que retenir toute l'attention des inspecteurs. Mais l'un d'entre eux, le chapitre 5, qui traite de l'évaluation et de la notation des personnels enseignants du premier et du second degré, nous intéresse très directement. Il n'est pas possible de publier in extenso la soixantaine de pages qu'il contient dans notre modeste bulletin.

Nous nous bornerons donc à souligner la démarche suivie et à n'en citer que les conclusions. Au moins serons-nous assurés qu'un grand nombre d'inspecteurs aura connaissance de son existence (la Documentation française en assure la diffusion: 270 F l'exemplaire) et que nos adhérents pourront intégrer les précieuses informations que le rapport livre à notre réflexion dans la perspective du Congrès du mois d'avril prochain...

Comment ne pas déplorer, au passage, une politique de communication externe et commerciale qui néglige à ce point la communication interne, s'en remettant ainsi à d'autres prescripteurs ?

Certes, mettre à disposition de tout citoyen le rapport annuel de l'Inspection générale, initiative fixée dans la Loi d'Orientation et visant à la transparence, contribue à la démocratisation de l'enseignement. Mais ignorer ce même rapport, dont les éléments ont été fournis par les inspecteurs eux-mêmes et qui constitue, pour eux, un véritable outil de travail, est une omission inquiétante. Ce rapport devrait pourtant permettre aux inspecteurs de réfléchir sur leurs pratiques professionnelles pour améliorer la qualité du système éducatif.

A quoi sert donc la diffusion d'un rapport ?

Faudra-t-il, demain, que les personnels paient aussi pour voir leurs rapports d'inspection ?

C'est pourquoi le SI.EN-FEN a demandé à l'Inspection générale et à la DIRCOM (Direction de la Communication) de diffuser l'ensemble du rapport ou au moins le chapitre 5 -sous forme d'un tiré à part- à l'ensemble des inspecteurs.

Chacun pourra ainsi apprécier combien la communication interne est un souci prioritaire de notre ministère...

METHODOLOGIE

Le champ de l'étude menée

- par le groupe du premier degré de l'Inspection générale, dans 9 départements : Hérault, Loir-et-Cher, Meurthe-et-Moselle, Nord, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône et Loire, Haute-Savoie et Vendée. Au total, ces départements comptent 39 283 enseignants et 159 IEN.
- Pour le second degré, dans 9 académies : Besançon, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Strasbourg.

La méthode suivie

- dans le premier degré un questionnaire a été envoyé à l'IA-DSDEN de chaque département, un autre a été distribué à tous les IEN ou à 10 ou 12 lorsque l'effectif atteignait ou dépassait ce nombre. Un troisième enfin, totalement anonyme, et à retourner directement à l'Inspecteur général, a été adressé dans chacun des départements à une soixantaine d'instituteurs de l'enseignement public.

Hormis les 9 réponses des IA-DSDEN, des 87 IEN interrogés, il faut noter que sur les 540 réponses attendues des enseignants, 342, soit 63 %, ont été adressées à l'Inspection générale, montrant par là tout l'intérêt que les maîtres y ont porté. Pour compléter l'enquête, il avait été demandé aux inspecteurs d'y joindre quelques rapports d'inspection anonymés. Près de la moitié des collègues a répondu à cette demande et 170 rapports ont fait l'objet d'un dépouillement systématique selon une grille d'analyse.

Des indications précises ayant été données aux IA-DSDEN de façon à disposer d'un échantillon représentatif des enseignants, les résultats fournis et leur analyse confèrent à ce travail une fiabilité difficilement contestable qui ne peut que renforcer la demande de notre syndicat.

- Pour le second degré, l'étude a comporté 3 volets , une enquête auprès des IPR-IA et des IEN réalisée au moyen d'un questionnaire anonyme et d'un entretien de synthèse, une enquête dans 5 établissements de chaque académie, avec deux parties : un questionnaire auprès des professeurs complété par un entretien avec un ou deux groupes représentatifs ; un entretien avec le chef d'établissement, une enquête sous forme de questionnaire auprès des services de la division des personnels enseignants du rectorat.

Le questionnaire destiné aux inspecteurs a recueilli 265 réponses, la quasi-totalité des inspecteurs interrogés. Celui adressé aux professeurs a fait l'objet de 1450 réponses, représentant une majorité des professeurs des 45 établissements concernés, prouvant là aussi tout l'intérêt porté à l'enquête par les enseignants.

RESULTATS

Comptant sur une réponse favorablement suivie d'effet à la demande du SI.EN-FEN, et compte tenu du manque de place dans nos colonnes, le choix a été fait de passer par dessus les informations nombreuses et particulièrement intéressantes contenues dans ce rapport, pour aller directement aux conclusions des deux enquêtes menées en convergence, dans le premier et le second degré.

Premier degré

"L'évaluation individuelle ou collective est l'essence même du métier d'inspecteur. C'est un acte important pour le maître inspecté comme pour l'équipe d'enseignants dont on apprécie le travail. Il est d'autant plus important qu'il a des incidences sur le déroulement des carrières. C'est par ailleurs un acte délicat qui suppose capacités d'expertise, qualités de synthèse, aptitude à dire et à écrire les choses. La demande des maîtres, ceux du moins qui se sont exprimés, rejoint l'analyse faite à partir des bulletins: pour être utile et efficace l'inspection doit embrasser la totalité des activités du maître, ne pas se limiter à une photographie de l'instant présent, être régulière, transparente et témoigner d'une grande équité, non seulement à l'intérieur de la circonscription, mais entre les circonscriptions du département. A ces conditions, l'on pourra répondre à la demande majoritaire des maîtres et faire à la qualité du travail une place plus importante dans la notation qui en est la conséquence et donc dans la gestion de leur carrière.

Second degré

"Les exigences définies (ci-dessus) concernant l'évaluation de l'enseignement et de l'action éducative sont en particulier valables pour la notation pédagogique des enseignants. Dans cette perspective, les professeurs, dans leur grande majorité, ne remettent pas en cause la notation pédagogique. Ils estiment en outre que celle-ci doit être assurée exclusivement par les membres des corps d'inspection.

On ne saurait trop insister, pour conclure ce rapport, sur la nécessité de renforcer la présence des inspecteurs sur le terrain.

Depuis un certain nombre d'années, les tâches administratives ont pris de plus en plus de poids, parfois au détriment de la fonction pédagogique. Or, de même que les enseignants, dans leur immense majorité, ne remettent pas en cause le principe de l'inspection, de même, les corps territoriaux d'inspection, de leur côté, considèrent que l'inspection des personnels est leur tâche prioritaire. Il convient donc qu'au niveau académique toutes les dispositions soient prises afin d'alléger les tâches administratives des inspecteurs et d'accroître leur disponibilité à l'égard des missions d'évaluation dans un esprit d'amélioration de la qualité des enseignements."

Michel Marucelli

C.T.P.M. du 04-12-96 :

Note de présentation

Lors de la réunion de la commission de suivi du protocole d'accord du 19 février 1990, tenue le 6 juillet 1995, il a été précisé que la situation du corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) devrait être examinée dans le cadre des mesures de transposition dudit protocole à certains corps ou emplois de débouché de catégorie A.

La commission de suivi du protocole précité, réunie le 17 juillet 1996, a retenu le principe d'un élargissement des débouchés offerts aux IEN dans le corps des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (IPR-IA), à hauteur de 240 promotions sur une période de cinq ans à compter du 1er août 1996.

Sur cette base, le projet de décret ci-joint a ainsi pour objet de maintenir, pour chacune de ces cinq années, le pourcentage d'accès des IEN hors classe au corps des IPR-IA par la voie de la liste d'aptitude à 45 % du total des recrutements effectués dans ce dernier corps. L'article 44 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IPR-IA est donc modifié en ce sens par le présent projet.

En outre, une modification du décret du 1er août 1990 relatif au statut des professeurs des écoles s'impose afin que les IEN promus IPR-IA puissent continuer à assurer une mission d'évaluation auprès des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, notateurs de ces enseignants.*

modifications du décret statutaire, c'est fait

Modification a minima, inscrite au dernier moment à l'ordre du jour de cette réunion du CTPM à la demande du ministre.
Gabrielle Santarelli, siégeant comme titulaire au sein de la délégation de la FEN, est intervenue au nom de la Fédération.
Michel Marucelli est intervenu comme expert, au même titre que Roland Ramis pour le SNPIEN-FSU et Robert Prospérini pour le SNIPRIA. Au terme de leur intervention, ces derniers se sont prononcés contre le texte...

Intervention de Michel Marucelli, expert :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation nationale, SI.EN-FEN, qui regroupe aussi bien des IEN que des IPR-IA, ne peut que se réjouir du texte soumis ce jour à l'examen du C.T.P.M. et qui modifie le décret portant statut particulier des corps d'inspection à vocation territoriale.

Il se réjouit d'abord parce que ce texte est la première mesure concrète prise au sein du ministère de l'Éducation nationale depuis l'adoption, le 17 juillet dernier, par la Commission de suivi d'application du protocole Durafour, du principe de l'élargissement des débouchés offerts aux IEN dans le corps des IPR-IA, à hauteur de 240 promotions - par la transformation d'emplois d'IEN en emplois d'IPR-IA - pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1996.

C'est, en fait, vous l'avez dit Monsieur le Directeur, la prorogation d'une disposition transitoire qui figurait déjà dans le décret statutaire du 18 juillet 1990, disposition qui a permis à l'époque, aux IEN sur emploi de Directeur d'École normale, une promotion rapide dans le corps des IPR-IA.

Le SI.EN se réjouit ensuite parce que ce texte est la première traduction concrète des engagements pris, sur le fond, par le ministre de l'Éducation nationale, à l'égard de notre organisation et dans le cadre des négociations qu'il a ouvertes avec elle, il y a un an, suite à l'action de grève administrative des inspecteurs, conduite par le SI.EN-FEN sur une période de plus de six mois, suspendue, précisément, après que le ministre ait reconnu l'unité de la mission d'inspection et décidé d'examiner, malgré une conjoncture peu favorable,- c'est le moins qu'on puisse dire -, les possibilités d'améliorer les débouchés de la carrière des IEN par un accès plus large au corps des IPR-IA, c'est-à-dire à la hors-échelle lettre A, tout en précisant que cette promotion devait être considérée par les IEN comme un véritable couronnement de carrière.

Sur ce point notre syndicat constate que le ministre a tenu ses engagements.

Cependant, pour qu'ils puissent être totalement remplis, d'autres mesures sont à prendre.

En effet, si celle qui est examinée aujourd'hui constitue une condition première et nécessaire à la réalisation des engagements du ministre, elle n'est pas, pour autant, suffisante.

Encore faut-il la rendre possible.

Nous avons pu constater que l'ouverture existant déjà dans le statut, à hauteur de 25 % par liste d'aptitude, ne pouvait être totalement réalisée. Non pas parce que les IEN ne remplissent pas les conditions, mais tout simplement parce que les spécialités d'IPR-IA ne permettent pas, entre autres, l'accueil des IEN chargés d'une circonscription du premier degré qui regroupent le plus grand nombre d'IEN.

C'est pourquoi, dans le cadre des négociations avec notre syndicat, le ministre a également pris l'engagement de créer une spécialité d'IPR-IA de l'enseignement du premier degré. Et nous attendons de connaître, avec une réelle impatience, les modalités qui rendront opérationnel le texte examiné aujourd'hui.

Enfin, notre syndicat se réjouit surtout parce que ce texte s'inscrit dans le prolongement logique du décret statutaire du 18 juillet 1990 et du protocole d'accord signé le 15 février 1993 entre les trois syndicats d'IEN qui existaient alors dans la FEN, la FEN et le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Jack Lang, qui déclarait alors : «que les deux catégories de personnels - IEN et IPR-IA - effectuent des tâches analogues et que, dans un avenir plus ou moins proche, la question de la fusion des deux statuts se posera,... tout simplement parce que la fonction d'inspection territoriale est une». Ce sont, à quelques nuances près, les propos que nous a tenus le ministre François Bayrou à l'ouverture des négociations, négociations qui recouvrent non seulement les aspects statutaires, mais aussi la clarification des missions des inspecteurs, clarification réclamée par tous les inspecteurs, qu'ils soient IEN ou IPR-IA.

Notre syndicat considère donc le texte que vous allez examiner comme une nouvelle étape sur le chemin qu'il s'est fixé et dont l'objectif permettra non seulement une clarification des missions des inspecteurs et une amélioration de leurs carrières, mais contribuera aussi, à n'en pas douter, à une amélioration sensible de l'évaluation du système éducatif et donc de sa qualité.

Le SI.EN-FEN est favorable au texte.

Intervention de Gabrielle Santarelli au titre de la FEN

Comme je l'avais dit au CTPM du 11 juillet 1996 au nom de la FEN et du SI.EN-FEN, les IEN attendent une modification statutaire ouvrant plus largement leur accès dans le corps des IPR-IA. Il s'agit là d'un engagement du ministre suite à l'action déclenchée en 1995 par le SI.EN-FEN.

Comme cela a été dit dans la présentation du texte faite par le Directeur de la DPDE et par M. Marucelli, expert cité par la FEN, cet engagement s'inscrit dans le cadre de l'application à notre corps du protocole Durafour. La modification statutaire que nous examinons aujourd'hui est conforme au relevé de conclusions de la commission de suivi du 17-07-96. Nous en sommes satisfaits. Globalement cela devrait permettre - en l'an 2000 - de faire passer de 35 % (IEN actuellement classés en hors classe) à 40 % la promotion possible des IEN (hors classe + accès au corps des IPR-IA).

Toutefois nous attendons des réponses sur 3 points :

1 - Cette liste d'aptitude, établie à hauteur de 45 % du recrutement annuel des IPR-IA, doit permettre aux IEN d'être non seulement inscrits sur une liste d'aptitude mais surtout d'être promus et titularisés sur des postes de nature leur permettre d'exercer leurs missions, ce qui n'a pas été possible dans le passé (rappel de ces faits par M. Jutant et M. Marucelli). A cet effet, la FEN propose au vote du CTPM un amendement à l'article 2 paragraphe 2 du statut du 18-07-90, amendement qui assurera aux IEN devenus IPR-IA la possibilité d'exercer des charges dans les domaines de l'enseignement technique et professionnel, de l'information et de l'orientation ou du 1er degré. Il s'agit simplement de supprimer l'expression «de l'Éducation nationale» comme cela est proposé pour le statut du corps des professeurs des écoles. Une modification de l'arrêté fixant les spécialités offertes au concours des IPR-IA viendra sans doute confirmer le dispositif.

2 - Nous souhaitons par ailleurs avoir toutes les garanties concernant l'inscription aux budgets 98, 99 et 2000 des transformations de postes permettant la réalisation de la totalité du plan ainsi que la mise au concours d'un nombre suffisant de postes d'IPR-IA pour que la proportion des 45 % du recrutement annuel puisse être honorée.

3 - Enfin, nous voudrions de garanties concernant la fin du plan : en cas de départ à la retraite, la gestion devra permettre le remplacement des IEN devenus IPR-IA par d'autres IEN inscrits sur liste d'aptitude, afin qu'en l'an 2000 l'effectif d'IPR-IA issu du corps des IEN soit effectivement de 240.

Pour conclure, nous constatons que cette modification statutaire constitue une nouvelle avancée pour notre revendication d'un corps unique d'inspecteurs, en conséquence la FEN votera en faveur de ce texte.

L'amendement proposé par la FEN a été rejeté.

Résultat du vote :
POUR : 27 (Administration, FEN)
CONTRE : 9 (FO, FSU)
ABSTENTION : 2 (SGEN-CFDT)
REFUS DE VOTE : 2 (CGT, SNALC)

Décret modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale et le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Le Premier ministre,
Sur rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Et at ;
Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale, modifié par le décret n° 94-18 du 6 janvier 1994 ;
Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 4 décembre 1996 ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu.
Décrète :
Art. 1. - Le deuxième alinéa de l'article 44 du décret du 18 juillet 1990 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : «Pour l'application de l'article 24 ci-dessus, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er août 1996, la proportion des emplois d'inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie offerts aux recrutements par liste d'aptitude est fixée à 45 % maximum de l'ensemble des recrutements de l'année.
Afin que le pourcentage de 45 % soit atteint au titre de l'année 1996, une seconde liste d'aptitude est établie en complément de celle arrêtée, avant la publication du présent décret, en application de l'article 24 ci-dessus, pour ladite année.»
Art. 2. - A l'article 23 du décret du 1er août 1990 susvisé, les mots «de l'éducation nationale» sont supprimés.
Art. 3. - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et le ministre chargé du budget, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

* Il n'est pas nécessaire de modifier les décrets relatifs aux statuts des PLP et des certifiés, puisqu'il est fait référence aux «corps d'inspection» sans précision de grade.

C.A.P.N. du 6 décembre 1996

Représentants de l'Administration
M. Jutant, Directeur de la DPDE, M. Figarella, Inspecteur général, M. Cuisinier, Directeur-adjoint DPDE, Madame Principaud, IA-DSDEN et M. Quisefit, IA-DSDEN

Représentants du SI.EN-FEN
R. Hasiak, M.Marucelli , M. Le Bohec, titulaires, G. Santarelli suppléante, M-P. Collet et B. Lespés, experts.

Michel Marucelli, dans son intervention luminaire, a rappelé fortement, la revendication de l'ensemble des collègues, déjà formulée les années précédentes et plus que jamais d'actualité, à savoir, la nécessité de critères transparents, définis *nationalement et appliqués* tant *au niveau des CAPA* que de la *CAPN permettant d'établir un* ***véritable tableau d'avancement national***.

Prenant acte de l'évolution de la condition de mobilité et de la suppression de toute référence à l'exceptionnalité dans la note de service adressée aux recteurs, Michel Marucelli rappelle, l'objectif impératif qui est le nôtre : que tous les collègues puissent accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite.

Il dénonce ensuite les dérives constatées dans plusieurs académies, dérives portant aussi bien sur la forme et la conformité à la réglementation (refus de classer tous les collègues répondant aux conditions requises) que sur le fond (non prise eu compte de l'expérience antérieure, classement défavorable de collègues proches de la retraite...).

Après avoir souligné les conséquences de telles dérives sur la fluidité du corps (engorgement au 9éme échelon notamment) , il demande au président de la CAPN d'accepter de réexaminer le classement établi par les recteurs, afin d'introduire plus d'équité dans le classement national .

Après l'étude du classement de quelques académies, force est de constater que notre demande n'est pas suivie des effets attendus .

En conséquence et en cohérence avec l'attitude des collègues eu CAP qui ont haussé le ton à chaque fois que nécessaire, sans toujours que le recteur reconsidère sa position nous avons demandé et obtenu une suspension de séance.

Celle ci nous a permis de faire le point sur la situation et conformément à ce que nous avions envisagé, d'exiger que l'ensemble des collègues nés en 1937 et 1938 ac

Seconde intervention de Michel Marucelli, au nom de l'ensemble des commissaires paritaires, après suspension de séance, à sa demande, lors de l'examen des propositions pour l'Académie de Créteil

«Monsieur le Président, nos deux organisations sont attachées au strict respect de leurs mandats qui leur font obligation de ne laisser aucun collègue sur le chemin. Le classement proposé par le recteur de Créteil ignore l'engagement pris dès 1990 par le ministère,de considérer l'accès à la hors-classe des IEN comme une fin de carrière normale, avant le départ à la retraite. Nous en faisons une question de principe, car la situation va se reproduire dans d'autres académies. Ou bien vous êtes prêt à accepter le classement en rang utile des collègues nés entre 1936 et 1938, ayant au moins 5 ans d'ancienneté et ne faisant pas l'objet d'une opposition motivée, ou bien nous quittons la séance car nous considérerions alors que nous n'avons aucun rôle à jouer ici et que la CAPN des IEN n'est plus qu'une chambre d'enregistrement des décisions des recteurs».

Après une nouvelle suspension de séance décidée par le Président, celui-ci accède à la demande des commissaires paritaires et il est procédé à l'inventaire des collègues nés entre 1936 et 1938. C'est ainsi que 10 collègues au total pourront entrer dans le classement avec un rang utile.

Beaucoup moins de collègues rangés au 7ème et au 8ème échelons sont passés cette année, sauf les IEN-IO recrutés avant 1990 et considérés comme cas particuliers compte tenu de leurs modalités de reclassement défavorables dans le corps initial des IIO.

A l'heure où le bulletin est bouclé, nous n'avons pas encore les listes nominatives, d'ultimes vérifications restent à opérer, après les modifications introduites par les représentants du personnel.

62 collègues sont classés en liste principale + 3 sur emplois hors contingent 31 collègues sont classés en liste supplémentaire .

Du fait de l'accès ouvert au corps des IPR IA la grande majorité des collègues inscrits sur la liste supplémentaire devraient accéder à la hors classe en 1997 .

11 décembre 16 h 30 :
toujours pas de liste officielle.
Le Directeur de la DPDE attend les ultimes réponses des recteurs, suite à l'intervention des commissaires paritaires lors de la CAPN.
Dès qu'elle connue elle sera envoyée aux responsables.
Les intéressés seront prévenus aussitôt.

Le SI.EN-FEN, comme il s'y est engagé, ne diffuse que des informations officielles !

La qualité commence à l'école

La qualité est l'affaire de tous ; c'est l'un des principaux atouts de la France dans la compétition mondiale. Elle représente aujourd'hui un objectif stratégique majeur pour les entreprises confrontées à une concurrence toujours plus vive, comme pour les services publics engagés dans une démarche de renouveau. C'est aussi la prise en compte des questions d'environnement et une volonté affichée de développer la compétence et la responsabilité. Exigence du monde moderne, elle devient un élément fondamental de la formation initiale des jeunes.

La qualité suppose des innovations technologiques et pédagogiques par la mobilisation des capacités d'initiative et d'intelligence de tous les partenaires du système éducatif. Elle implique motivation et responsabilisation. Elle impose une nouvelle approche systémique de la formation et la nécessité de développer à tous les niveaux de nouvelles compétences. Elle se traduit par la mise en action de formations ayant pour finalité l'acquisition par les jeunes d'un meilleur savoir-faire et savoir être au quotidien.

La qualité fait partie des contenus d'enseignement aussi bien dans les spécialités industrielles que tertiaires. Les référentiels R.A.P. (Référentiel des Activités Professionnelles) et R.C.D.P. (Référentiel de Certification du Domaine Professionnel) de l'enseignement technique sont construits à partir d'une analyse des activités productives, des situations et des processus de travail. Ils intègrent donc nécessairement la dimension qualité, directement ou indirectement, en termes de savoirs, savoir-faire et savoir être.

La qualité est au service d'un projet collectif à finalité productive ou éducative. Viser la qualité dans l'enseignement signifie pour les acteurs du système éducatif de partager des valeurs, de s'accoter sur les objectifs et d'optimiser ensemble les ressources mobilisées pour l'atteinte des objectifs. C'est pour l'enseignant, pour l'équipe pédagogique comme pour la communauté éducative, l'ardente obligation d'appliquer une démarche de projet pour mettre en synergie ces valeurs au service de la réussite des jeunes.

La rénovation et la différenciation pédagogiques appellent, pour prétendre à l'efficacité, une capacité des enseignants à travailler et produire en équipe, à suivre ensemble un cheminement intellectuel conduisant à la résolution de problèmes, à utiliser des outils d'analyse, de créativité, d'animation et de communication pour enfin transmettre des concepts culturels et méthodologiques à leurs élèves.

Certaines expériences vécues montrent que, si les conditions favorables et la volonté sont réunies, la qualité peut être un élément mobilisateur pour les enseignants qui se proposent à travers un Projet d'Action Educative (P A E) de lutter contre l'échec et le redoublement de leurs élèves.

Actuellement dans l'académie d'Aix- Marseille, plusieurs filières d'enseignement supérieur, de lycées technologiques et professionnels, ont mis en place avec succès l'enseignement de la démarche «qualité» dans leur discipline technique. Ces réalisations sont le fruit le plus souvent d'actions volontaires d'enseignants motivés et souvent membres d'associations ou clubs «qualité».

Cette compétence «qualité» au sein des métiers de la mécanique, de la maintenance, de la productique est la réponse attendue par les entreprises, elle est vitale pour l'évolution des P.M.E. et P.M.I. de notre région.

Clef indispensable, la qualité n'est-elle pas le mot privilégié qui donne une âme à ce qu'elle qualifie ?

Jany LABAS
IEN-ET

La CASDEN Banque Populaire

CASDEN
Banque Populaire

SOLIDAIRE POUR BIEN FAIRE

Aujourd'hui, plus de 600 000 sociétaires peuvent bénéficier de tous les services d'une banque classique, mais également de tous les avantages d'une banque coopérative : facilité d'obtention des crédits, taux privilégiés, sécurité des placements, conseils personnalisés...

La CASDEN Banque Populaire est la coopérative bancaire, destinée au personnel de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture

Créée et gérée par des hommes et des femmes issus de l'Éducation nationale, la CASDEN banque populaire vous offre un accueil de qualité et de proximité dans ses 100 délégations départementales et dans les 1990 agences populaires. Pour en savoir plus : 36 16 CASDENTEL...

Enseignement de langues vivantes... «simulacre» ?

A la suite de l'appel lancé par le B.N. dans notre Bulletin du mois d'octobre, quelques contributions à une réflexion sur l'enseignement des langues vivantes nous sont parvenues.

Points de vue différents, mais plusieurs fois convergents d'acteurs actifs (ou l'ayant été) sur des terrains variés : de l'IEN-1D «de base» au chargé de mission «Enseignements Régionaux et Internationaux», en passant par l'Instituteur-maître formateur intervenant dans la formation en langue des futurs professeurs des écoles, ils soulignent tour à tour les problèmes posés par l'enseignement (précoce, d'initiation, intensif, bilingue) des Langues Vivantes à l'école élémentaire.

La question de la formation (initiale et continue) des enseignant s'est plusieurs fois posée, pour constater les défaillances des mesures actuellement prises.

Enfin une place est faite à l'évaluation, notamment à celle des effets à attendre d'un tel enseignement, en dehors des acquis linguistiques type second degré.

Que les auteurs des textes ci-dessous soient remerciés pour leur diligence à répondre et pour l'intérêt que leur lecture suscitera.

Marthe Lévêque - Secrétaire nationale - Commission pédagogique

Les langues dans l'académie de Strasbourg

L'académie de STRASBOURG connaît depuis un quart de siècle un développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, lié à des spécificités linguistiques et culturelles de la région. Le développement ultérieur des langues s'est greffé sur cet acquis préalable et s'est fait selon un projet cohérent de continuité éducative.

Premier degré

L'enseignement d'initiation de l'allemand à 3 heures par semaine constitue la «voie extensive», proposée dans toutes les écoles. Proposé dans les classes du cycle 2 (G.S., C.P., C.E.1) en fonction des possibilités de l'école cet enseignement est généralisé dans les classes du cycle 3.

Une voie intensive existe dans l'académie sous la forme de sites à 6 heures d'allemand dans 135 classes et a constitué, à l'origine, une forme d'expérimentation de l'enseignement bilingue qui, à l'expérience, n'est viable que si les enseignants de l'école assurent eux-mêmes l'ensemble de l'enseignement de la langue et celui d'une discipline au moins en langue allemande et sont en mesure d'assurer la continuité de cette offre pédagogique. Les difficultés d'organisation pédagogique ont incité l'académie de Strasbourg à donner priorité au développement de l'enseignement bilingue à parité des langues.

Cette offre pédagogique est organisée dans des classes ou sections à parité horaire des deux langues d'enseignement, selon le principe «une langue, un maître», et accueille les enfants à la demande des familles.

1995/96	cycle 2	%	cycle 3	%	Total	enseignants
Académie de Strasbourg	18 504	28	59 238	95	77 742	3 223

La génération des enseignants naturellement bilingues prend progressivement sa retraite et n'est pas toujours remplacée par des enseignants de même compétence linguistique. Un des enjeux prioritaires est de parvenir à assurer la relève par les professeurs des écoles sortant de la formation initiale, au besoin en leur offrant des formations continues. La coopération frontalière et la proximité des pays de langue allemande complète ces actions par des formations in situ.

Une diversification de l'enseignement des langues à l'école élémentaire est réalisée en particulier par des offres d'anglais, d'italien et de portugais.

L'enseignement bilingue en Alsace	sites	écoles	classes mater.	classes élém.	élèves mater.	élèves élém.	Total
Ed nationale	40	69	71	41	1692	752	2444

La formation initiale des enseignants du public est assurée par l'I.U.F.M. d'Alsace ; les promotions des sortants sont actuellement d'une vingtaine par an. Comme pour l'enseignement d'initiation, un programme de formation pour les enseignants déjà en fonction existe en complément.

La continuité de l'enseignement d'initiation est proposée sous différentes formes pédagogiques (enseignement de LV1, sections trilingues à différentes combinaisons de langue ; allemand-anglais ou anglais-allemand, anglais-espagnol, allemand-italien etc.) dans tous les collèges et lycées. Les sections trilingues poursuivent l'apprentissage de la langue apprise à l'école et permettent l'apprentissage d'une deuxième langue dès la classe de sixième.

D'autre part, l'académie de STRASBOURG dispose de 155 «sections européennes» dont 62 sections en allemand qui permettent la continuité pour les élèves des sites à 6 heures.

(Autres sections en anglais, espagnol, italien, portugais principalement).

Enfin, la continuité de l'enseignement bilingue en 6ème est organisée dès maintenant par la formation des enseignants à l'I.U.F.M. et par l'élaboration des projets d'établissement dans le cadre du projet académique. Elle sera organisée dès l'arrivée des premières générations d'élèves «bilingues» au collège en 1998.

L'enseignement professionnel

Dans le cadre de l'enseignement général, un effort tout particulier est fait depuis 1985 pour ancrer la langue enseignée dans la formation professionnelle. La mention régionale «connaissance de l'allemand en milieu professionnel» a ainsi pour objet, au moyen d'un renforcement de l'horaire de langue (+ 1 h), de développer la maîtrise de la langue du métier. Un nouveau «Certificat régional de compétence en anglais» a été délivré pour la première fois à la fin de l'année scolaire 95/96.

La coopération transfrontalière facilite ces actions ; un certificat spécifique sera délivré dès cette année aux élèves des lycées professionnels et aux apprentis allemands ou suisses ayant effectué au moins une période de stage dans une entreprise du pays voisin. De même, les périodes de formation en entreprise effectuées dans le réseau européen de l'académie, en particulier au Royaume-Uni, sont reconnues par une certification bi-régionale.

Il s'agit des stages obligatoires dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel.

En conclusion,

- des réussites certaines, par exemple dans l'étendue de l'enseignement de l'allemand dans les écoles par la voie extensive, mais aussi par le développement récent

situation 95-96	établis.	élèves	sections	stages en entreprise germanophone	stages en entreprise Royaume-Uni
A. de Strasb.	42	1945	72	152	80

Langues vivantes : pour une immersion précoce

de l'enseignement bilingue, des sections européennes, et par le développement des stages professionnels à l'étranger pour les jeunes des lycées professionnels ;
- des difficultés pour assurer la préparation des cohortes d'enseignants de langue et d'enseignants des filières bilingues, en partie résolues grâce à l'effort constant de l'I.U.F.M. d'Alsace (formation optionnelle bilingue pour le premier degré et option internationale pour le second degré) et par la concrétisation prochaine du Centre I.U.F.M. de formation aux enseignements bilingues de GUEBWILLER. Mais la formation I.U.F.M. en langues ne peut être efficace que si les étudiants ont acquis un niveau suffisant en langue vivante avant l'entrée en I.U.F.M. Le principal problème n'est pas un problème de formation, mais plutôt un problème de recrutement.

Daniel Morgen

L'introduction des LV étrangères à l'école primaire procède d'une stratégie d'amélioration des résultats de notre enseignement. Combien de bacheliers, après sept années d'études, sont capables de tenir une conversation dans leur LV 1? Et la présence d'interprètes lors des rencontres de chefs d'Etat européens ne laisse pas d'étonner. Peut-on se connaître, s'estimer, et donc, s'unir, si on n'a pas d'appétence pour la langue du voisin ? Les Suisses font cet effort de solidarité interne par patriotisme. Les Européens en sont loin, semble-t-il. Le cas du Président de la République est par ailleurs exemplaire. S'il se débrouille bien en anglais (même avec l'accent de Bagnolet), c'est peut-être moins grâce à l'École qu'à l'obligation qu'il eut, dans sa jeunesse, de faire le barman aux Etats-Unis. Le noeud du problème est là: l'école apprend à lire et à écrire (en anglais, en espagnol, en italien,..) mais pas à penser.

La pensée articulée s'apprend dans la relation langagière, substrat essentiel de la culture linguistique. Forts de cette certitude, on tente, mais trop tardivement, de colmater les lacunes scolaires par de dispendieux séjours linguistiques individuels.

Aussi, ma conviction est que l'immersion linguistique précoce est une nécessité mais qu'elle ne peut se faire à l'école. Il est encore trop tôt pour tirer un bilan des classes bilingues franco-allemandes développées actuellement en Alsace où, il est vrai, existe un substrat culturel germanique, l'allemand étant considéré comme la forme écrite du dialecte alsacien. Il faudra tout de même mesurer et comparer les résultats en allemand ET en français. La situation en Bretagne est très différente, la langue bretonne n'étant pas une langue vivante étrangère. Elle pose un autre type de problème, et je ne suis pas convaincu de l'avenir des «Langues de France», pour reprendre le titre d'une association faisant de l'allemand l'une d'elles ! Elles ne relèvent pas, selon moi, de la responsabilité de l'École mais du secteur socioculturel. D'un point de vue plus large, le militantisme qui préside au maintien des particularismes linguistiques est un ennemi de la laïcité qui réactive des réflexes centrifuges sous le couvert de la décentralisation. Les IEN n'ont pas à se fourvoyer dans ces impasses en dépit de la révérence grandissante des recteurs envers les élus territoriaux, ou c'en est fait du caractère national de l'Éducation.

Alors, une immersion linguistique précoce est-elle possible ? Les essais que j'ai tenté d'encourager durant ma présence en Alsace se sont heurtés à une difficulté inattendue. Il s'agissait de faire cohabiter une classe française et une classe badoise pendant trois semaines. C'était compter sans la définition du service des maîtres de part et d'autre du Rhin : l'enseignant allemand n'est jamais responsable civil de ses élèves. Donc, de sa part, pas ou peu de surveillance. On imagine les conflits en ayant résulté...

L'idée n'en demeure pas moins valable. L'immersion peut s'organiser sans échange grâce à notre réglementation très libérale en matière de classes de découverte. Un tel séjour au cycle 3, en début d'année scolaire, permettrait la constitution d'un substrat sur quoi asseoir toute la programmation ultérieure et, peut-être, aboutir au bout du compte à un résultat préparant vraiment les acquis du secondaire. Je ne vois guère d'autre voie susceptible de sortir l'enseignement précoce des langues vivantes à l'école du simulacre où il semble stagner actuellement.

D. Bellard
IEN 1D retraité

À suivre...

une coédition
Éditions FOUCHER et le CMI

format 185 x 240 cm 448 pages
code 3555 316,00 F
disponible en librairie

Centre national de ressources pédagogiques multimédias informatisés

Catalogue 96/97

des outils de formation pour la formation des adultes

Près de 290 outils de formation multimédia recensés et évalués pour vous permettre de les intégrer et les utiliser au mieux.
En plus de 450 pages, les formateurs et toute l'équipe du CMI ont examiné pour vous ces produits multimédia en mettant leur expertise à votre service.
Vous pourrez ainsi retrouver dans ce catalogue :
- des fiches-produits classées par domaine,
- des annexes situées en fin d'ouvrage qui récapitulent ou complètent les informations données dans différentes fiches.

Pour chaque fiche-produit

En détail :
- l'éditeur
- le distributeur
- le support utilisé
- le matériel requis
- le prix public
- le niveau du public
- la durée
- le niveau dans le domaine
- l'objectif
- le descriptif
- des commentaires

Une grille évaluant :
- les objectifs
- la qualité du contenu
- la situation d'apprentissage
- l'adaptation au public
- la définition des objectifs pédagogiques
- l'interactivité
- la pertinence du média
- la qualité du message
- le confort de l'apprenant
- la facilité d'installation
- la qualité de la documentation
- la fiabilité
- les points forts
- les points faibles

FOUCHER

Inspecter ou Évaluer
"Telle est la question"

En réalité ces deux mots recoupent des définitions voisines, mais concernent des situations professionnelles différentes et complémentaires, même s'il est vrai qu'à l'ère de la médiatisation et du parler-rapide, évaluer ça fait mieux !

Le Larousse dit que l'inspecteur est chargé «de surveiller, de contrôler le fonctionnement d'une administration «et» de veiller à l'application des normes, des lois, alors que pour le terme *évaluer*, il indique qu'il s'agit de «porter un jugement sur la valeur».

De l'inspection à l'évaluation, il y a bien toujours l'idée du jugement mais la notion d'inspection est à mettre en relation avec celle de la loi : inspecter, c'est bien établir un contrôle de conformité par rapport, dans l'Éducation nationale, aux programmes, aux directives et aux horaires. On voit bien combien les tendances libérales actuelles voudraient éviter ce type de contrôle pour laisser jouer la libre concurrence et sacrifier aux lois du marché. C'est peut-être pour cette raison que le parti républicain affiche la suppression des inspecteurs.

L'inspection est donc bien un moyen pour un État de « contrôler » un enseignement égalitaire.

Toutefois, les modalités actuelles doivent être mises en question au regard de la loi d'Orientation et devraient s'afficher plus sous la forme d'un contrat trisannuel, renouvelé collectivement pour chaque école, après une visite d'inspection qui fasse précisément le point sur les résultats des élèves, ces résultats étant obtenus non seulement par le travail des enseignants, mais aussi par les transformations du tissu social.

A l'exception des enseignants en rupture avec la norme, l'inspection devrait perdre son caractère dramatisant pour aider les écoles à maîtriser les exigences de l'institution et mieux répondre ainsi aux besoins clairement identifiés des élèves.

Dans notre système actuel, s'il fallait juger de l'application de la loi d'Orientation, même avec sérénité, on ne saurait comment « noter » !

Au fond, nous avons une sorte de crédit d'appréciation qui peut paraître discrétionnaire ou faux : d'où le risque de langue de bois.

Pourtant l'inspection doit garantir le public (les parents mais surtout les élèves) de l'application des instructions officielles pour tous : le droit à l'éducation ou l'instruction par l'enseignement et la pratique raisonnée des valeurs civiques.

Si le glissement sémantique, du mot inspection au mot évaluation, permet de dépasser l'inspection « contrôle » pour générer l'inspection-animation, c'est que l'administration de l'État est passée dans le même temps du contrôle a posteriori, au contrôle de légalité des décisions venant des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'évaluation dans le système éducatif n'a pas encore terminé ce qu'un inspecteur général appelle son *aggiornamento*. Si l'on excepte, pour Guy Pouzard («in : L'école, c'est nous», article paru dans la revue Société en jeu chez Gaillard en janv 96) la mise en place, appuyée par les présidents d'université, il y a dix années seulement, du Comité national d'évaluation pour l'enseignement supérieur, c'est encore « l'inspection » qui domine dans les autres ordres d'enseignement.

Il est donc urgent de passer du simple contrôle, vécu comme négatif par beaucoup, voire comme inefficace par certains, à une inspection qui tout en gardant certains aspects du contrôle se fixe plus des objectifs d'évaluation AVEC les acteurs que sont les enseignants.

Cela suppose d'abord un esprit ouvert à la discussion, au raisonnement, et cela implique que les inspecteurs soient eux-mêmes responsables et, au même titre que les IPR, seuls signataires de la notation, après bien sûr un protocole départemental approuvé directement par le ministre.

Certaines pratiques administratives actuelles laissent pantois : notes écrites au crayon de bois et rectifiées sans discussion par un IA, triple notation (cf. le tableau ci-joint), absence de transparence dans les avancements...

Or, évaluer prend sens si les objectifs, les moyens et les résultats sont communicables et utilisables par les intéressés eux-mêmes autant que par l'institution. Or, cette dernière ne «pense» qu'en grilles, qu'en chiffres, tout en opinant du chef (du bon!), satisfaite a priori des progrès.

Nous avons donc à repérer des essais de réponses par des discussions nécessaires à chaque échelon de notre système afin de gommer de trop grandes disparités par rapport aux possibilités de cheminer au travers d'un système en principe égalitaire mais nécessairement très complexe.

Et si au lieu de progresser, on reculait : ainsi les progrès des idées racistes, les progrès de la précarité, les progrès de l'égoïsme ne sont pas, bien sûr, une conséquence mécanique des «progrès» de l'École, mais nous pourrions peut-être autant nous poser de questions que nous remettons toujours en question... les autres !

Alors, au lieu de "grillager" les enseignants, nous pourrions, avec les enseignants, définir ces objectifs et les évaluer ensemble.

On voit bien que l'évaluation ne vise plus alors à relever les écarts par rapport à une norme, ni à juger des personnes, mais à apprécier les résultats obtenus afin de les améliorer et de faire évoluer l'ensemble des pratiques.

Reste entier le problème de la notation, dont nous reparlerons ultérieurement.

Léon-Paul Bouvet

Exemple :

Tableau d'un parcours de carrière exemplaire pour une institutrice (actuellement au 7e échelon à 33 ans).

Appréciation de l'IEN-Adjoint	Note	Lettre	Date d'inspection
Bon départ dans le métier	12,5	AB+	1987
Début très prometteur, mes compliments	14	B-	1989
Début de carrière de très grande qualité	15,5	B+	1991
Mes compliments pour ce très beau travail	17	TB	1993

Commentaire :

1°) Des collègues inspectent tous les 2 ans alors que les retards d'inspection s'accumulent ici ou là (dans le même département, voire dans la même circonscription).

2°) Le rapport, élogieux et sans doute justifié, a-t-il besoin d'être triplé d'une note, d'une lettre et d'une appréciation écrite de type "conseil de classe" ? Une telle augmentation de note en si peu de temps entraîne ensuite des augmentations réduites,voire nulles !

3°) Ce tableau révèle le besoin - non de contrôler et d'impulser - mais de "surnormaliser", de "caporaliser" à l'extrême, sans profit évident ni pour les élèves dont, comme le dit le rapport de l'Inspecteur Général, nous ne nous préoccupons pas assez, ni pour le projet d'école dont on ne pipe mot...

4°) La tentation de faire du chiffre permet à chacun de se rendre utile..

Léon-Paul Bouvet.

Rencontre SI.EN-FEN - AFISEN

J'ai rencontré le 18 novembre Yves Marion, Président de l'AFISEN, Association Française des Inspecteurs Spécialisés de l'Education Nationale. Cette rencontre cordiale nous a permis un échange de vues sur les champs d'action respectifs du syndicat et de l'association et sur les problèmes de l'AIS.

Cette association, dont l'objet se situe essentiellement hors du domaine corporatif, vise entre autres à mener une réflexion sur les aspects professionnels, favoriser les échanges entre collègues, participer aux réflexions nationales, aux échanges européens .....

Elle me semble constituer une instance de réflexion sur l'AIS, dont les propositions pourront venir enrichir celles de notre syndicat et nous conduire à des positions plus fortes vis-à-vis de nos partenaires.

Nous avons évoqué en particulier la place de l'AIS dans les programmes de travail académique, l'évolution des SEGPA, l'opportunité d'un groupe de pilotage AIS auprès du Recteur.

Nous sommes convenus d'un échange d'informations et d'une rencontre annuelle pour un point sur l'AIS et la situation des inspecteurs AIS.

Michel Le Bohec

Congé de fin d'activité

Le protocole d'accord du 16 juillet 1996 relatif au Congé de Fin d'Activité doit être soumis au Parlement. Il a été voté le 5 décembre en 2ème lecture dans le cadre de la loi sur la précarité. Les textes d'application devraient être rédigés par la Fonction publique pour le 16 décembre 1996.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dossier.

Rappel : Conditions à remplir pour bénéficier d'un Congé de Fin d'Activité

- être âgé d'au moins 58 ans ;
- justifier de 37 années et six mois de cotisations ou de retenues au titre du code des pensions et avoir accompli au moins 25 années en qualité de fonctionnaire ;

ou - justifier de 40 années de cotisations ou de retenues au titre du code des pensions et avoir accompli 15 années en qualité de fonctionnaire, sans condition d'âge.

En outre, les femmes fonctionnaires bénéficient d'une bonification d'un an par enfant, bonification entrant dans le calcul des années nécessaires.

Le fonctionnaire en Congé de Fin d'activité perçoit un revenu de remplacement égal à 75% du traitement brut afférent au grade détenu depuis au moins six mois à la date du départ en Congé de Fin d'activité.

Le CTPM du 04-12-96 a voté la déconcentration de décisions pour les congés de fin d'activité. C'est donc au recteur qu'il faudra adresser les demandes (6 mois maximum, 2 mois minimum avant la date du congé). Pour personnels Éducation nationale deux plages de départ possibles : entre le 01-01-97 et le 01-03-97 et le 01-07-97 et le 01-09-97.

Des instructions sont envoyées par la Centrale aux rectorats.

Lu au B.O. n° 40 du 07-11-96
Demandes de détachement
- Dans le corps des personnels de direction, demandes à adresser à la DPDE A4 pour le 12-02-97 .
- Postes susceptibles d'être vacants à compter du 01-09-97 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (IEN 1D) :
  Allemagne (Munich) pour l'Europe centrale et orientale ;
  Madagascar (Tananarive)
  Sénégal (Dakar).

Nouveau Contrat pour l'Ecole Rapport d'étape 1996

Avez-vous rencontré le coordonnateur «Innovation et valorisation des réussites» de votre académie ?

Si oui, vous êtes en phase avec le dispositif prévu pour la valorisation des réussites par le Nouveau Contrat pour l'Ecole.

Si non, ouvrez page 17 le Rapport d'étape 1996 que vient de publier le ministère sur la mise en oeuvre de la N.P.E.

Ce document que vous n'avez peut-être pas reçu rend compte des actions mises en place, de la maternelle aux classes préparatoires, en passant par la formation professionnelle des élèves. Il permet une vue d'ensemble, agrémentée de données concrètes, des évolutions récentes du système éducatif et constitue pour nous, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de ce système, un document de référence.

Vous avez des interrogations quant à la poursuite des actions engagées :

la prise en charge de l'enseignement d'une langue étrangère par les enseignants du cycle 3 ; la mise en place des stages de formation continue alors que les crédits correspondants sont réduits ; l'intervention des membres des réseaux d'aides spécialisées auprès des élèves, alors que les crédit de déplacement sont à la baisse ; vous n'arrivez pas à articuler l'annonce d'une gestion modernisée des ressources humaines à la gestion qui transparait du fonctionnement de certaines CAPA où l'administration rectorale fait fi des directives ministérielles ainsi que des principes de transparence et d'équité ?

Ne cherchez pas de réponses dans ce rapport d'étape 1996.

Les réponses sont à trouver dans l'action syndicale.

Michel Le Bohec

De la fiction à la réalité... (suite)

Le ministre, dans la ligne de notre anticipation du 10 novembre 1994 (cf. bulletin n°11) considère d'ores et déjà les modifications statutaires revendiquées par le SI.EN-FEN comme réalisées. Nous sommes tous, en puissance, Inspecteurs d'académie.

Lu dans le rapport d'étape du Nouveau Contrat pour l'École : «Sa mission (celle de l'ESPEMEN) est d'assurer la formation initiale et continue des cadres de l'Éducation nationale - **inspecteurs d'académie,** personnels de direction des établissements scolaires, conseillers d'administration scolaire et universitaire -...»

Opération «un livre, un rêve»

L'équipe pédagogique des Iles Sous Le Vent (Polynésie française), met en place un Centre de Ressources Pédagogiques à l'intention des enseignants du premier degré.

Nous faisons appel à la générosité des métropolitains, et tout particulièrement des enseignants, pour nous envoyer des ouvrages pédagogiques, des manuels scolaires récents, (tous niveaux) accompagnés si possible du livre du maître.

En échange, vous recevrez une carte postale des Iles Sous Le Vent (Bora Bora, Raiatea, Maupiti, Tahaaa, Huahine)

Merci pour votre aide.

Circonscription des ISLV Centre de Ressources Pédagogiques
B.P. 34 - 98735 UTUROA - Polynésie française

SI•eN Fen

Actif ☐ Retraité* ☐ IPR-IA ☐

IEN : 1D ☐ ET ☐ EG ☐ IO ☐

Académie

Année scolaire :

n° du département
(IEN-1D - IEN-IO)

Notice individuelle

NOM : M Mme Melle (1) .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

1 - Situation professionnelle : titulaire -stagiaire 1ère année - 2ème année - détach. - autre (1)

2 - Spécialité dans la fonction : IEN en circonscription - Adjoint à l'I.A. - A.I.S. - I.U.F.M. (1)
IPR-IA, IEN-ET/EG :..... .....

3 - Adresse personnelle : .....
.....Téléphone.....

Adresse professionn.....
.....Téléphone : .....Fax.....

5 - Adresse pour l'envoi de la documentation syndicale (si différente de l'adresse personnelle).....
.....

6 - Poste occupé en 1995-96(1) : Académie : ..... Département : .....
Circonscription : ..... Autre .....

7- Suivi de la carrière :

Date de nomination dans le poste actuel : .....

Date de titularisation comme Inspecteur : .....

Date de la première titularisation dans la Fonction publique : .....

Corps d'origine : (1) : Instit. - Prof. Ec. - certif. - PLP1 - PLP2 -Agr.- C.O. - dir. C.I.O. - chef d'étab

Ancienneté générale au 01-10- 96 (dans l'enseignement) : ..... ans .....mois ..... jours

Echelon : classe normale..... hors classe.....

8 - Echelon de fin de carrière : classe normale.....hors classe.....

(1) Rayer les mentions inutiles

Vie syndicale

Attention !

Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation : ce bulletin est le dernier que vous recevrez ; de plus l'attestation pour la réduction fiscale ne pourra vous être envoyée.

Retardataires : envoyer cette fiche et votre cotisation à votre responsable local ou directement au SI.EN-Fen
21 rue Lalande - 75014 PARIS

Montant des cotisations syndicales 96-97

IEN CLASSE NORMALE		IEN HORS CLASSE et IPR-IA		Inspecteur stagiaire :	500 F
1er échelon (365)	590 F	4è (3è) échelon	1 090 F	Retraités : (731)	500 F
2è échelon (396)	640 F	5è (4è) échelon	1 180 F	(780)	550 F
3è échelon (436)	700 F	6è (5è) échelon	1 260 F	(818)	600 F
4è échelon (489)	790 F	7è (6è) échelon (818)	1 320 F	(A)	700 F
5è échelon (547)	880 F	A1	1 440 F		
6è échelon (616)	1 000 F	A2	1 500 F		
7è échelon (655)	1 060 F	A3	1 570 F		
8è échelon (708)	1 150 F				
9è échelon (731)	1 180 F				